

Votations fédérales du 9 juin 1996 : sous le signe de la réforme

Autor(en): **Tschanz, Pierre-André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **23 (1996)**

Heft 2

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-912430>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Votations fédérales du 9 juin 1996

Sous le signe de la réforme

Deux objets seront en votation le 9 juin prochain: un projet de nouvel article constitutionnel sur l'agriculture et une loi qui s'inscrit dans la réforme du gouvernement et de l'administration fédérale.

En mars 1995, le peuple suisse avait rejeté trois objets relevant de la politique agricole, dont un projet d'article constitutionnel traduisant les nouvelles fonctions et l'encadrement de l'agriculture. Le gouvernement et le

Pierre-André Tschanz

parlement ont interprété ce triple non populaire comme une volonté d'accélérer la libéralisation de l'agriculture et d'accentuer son orientation écologique.

Article constitutionnel sur l'agriculture

Le gouvernement a donc mis sur pied un plan de réforme de l'agriculture inti-

Votations fédérales

9 juin 1996

- Contre-projet de l'Assemblée fédérale relatif à l'initiative populaire «Paysans et consommateurs – pour une agriculture en accord avec la nature» (Article constitutionnel sur l'agriculture)

- Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA)

22 septembre 1996

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

1^{er} décembre 1996

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

tué «agriculture 2002» et, de son côté, le parlement, en réponse à une initiative populaire, a élaboré un nouveau projet d'article constitutionnel sur l'agriculture. Il est le fruit d'un compromis entre les milieux concernés et a permis aux milieux écologistes, de consommateurs et de petits paysans de retirer, au profit de ce contre-projet de l'Assemblée fédérale, leur initiative «paysans et consommateurs – pour une agriculture en accord avec la nature».

L'article constitutionnel proposé est plus ambitieux que celui rejeté par le peuple l'an passé. Il prévoit l'encouragement, par la Confédération – en complément des mesures d'entraide que l'on peut exiger de l'agriculture – des exploitations paysannes cultivant le sol. Dans ce but, Berne complète le revenu paysan par des paiements directs subordonnés à des exigences de caractère écologique. Sont prévues également des mesures d'incitation pour encourager des formes d'exploitation particulièrement respectueuses de l'environnement et de la vie animale, une déclaration obligatoire de qualité pour les denrées alimentaires, ainsi que des mesures de prévention contre l'usage abusif d'engrais chimiques ou naturels.

Comme c'était le cas l'an passé, ce nouveau projet d'article constitutionnel sur l'agriculture ne vise pas à modifier dans la pratique les orientations de l'agriculture. Il s'agit au contraire de tenir compte de la nouvelle politique agricole mise progressivement en place depuis le début de la décennie et qui vise à conformer l'agriculture suisse à la fois aux exigences du marché et à celles de l'écologie.

Réforme du gouvernement

Les Chambres fédérales ont approuvé à de larges majorités, en octobre dernier, une première série de mesures de réforme du gouvernement et de l'administration. Or l'une des innovations prévues par la nouvelle loi sur l'organi-



Une agriculture plus écologique – c'est un des buts principaux du nouvel article constitutionnel sur l'agriculture. (Photo: Keystone)

sation du gouvernement et de l'administration – la création de postes supplémentaires de secrétaires d'Etat – est contestée par des milieux de droite, qui ont provoqué, grâce aux 72 000 signatures récoltées, un vote populaire sur cette nouvelle loi.

Celle-ci a pour but d'améliorer les conditions de l'activité du gouvernement, l'efficacité de ce dernier, en libérant ses membres d'une partie de leurs tâches administratives, afin de leur permettre de se concentrer davantage sur leurs fonctions gouvernementales.

Deux innovations principales sont prévues. La première, l'attribution au seul Conseil fédéral de la compétence en matière d'organisation de l'administration (création, suppression ou regroupement ou transfert d'offices), n'est nullement contestée. En revanche, la

Résultats des votations fédérales du 10 mars 1996

Politique régionale et emploi prioritaires

Moins de 30% des ayants droit ont participé aux votations fédérales du 10 mars dernier. Ce très faible taux de participation s'explique en bonne partie par le faible enjeu des décisions à prendre. Des cinq objets mis au vote, seule la centralisation des achats et de l'entretien de l'équipement personnel des militaires a été refusée, tant par le peuple que par la majorité des cantons. Le projet de nouvel article constitutionnel sur les langues, en revanche, a reçu l'aval de plus de trois votants sur quatre. D'une manière générale, le peuple a formulé, à travers ses décisions, son attachement à la politique régionale et à l'emploi.

- Article constitutionnel sur les langues: le nouvel article 116 de la Constitution fédérale se limite à des mesures de soutien du romanche et de l'italien et à l'encouragement des échanges entre les différentes cultures linguistiques.

S'il avait suscité plusieurs années de palabres au parlement, il a finalement été confortablement approuvé par 76,1% des citoyens et tous les cantons. Il faut dire qu'il avait été débarrassé de tout ce qui aurait pu menacer la paix linguistique, qui repose sur de délicats équilibres.

- Vellerat: la ratification du transfert de cette commune de 70 habitants du canton de Berne à celui du Jura a reçu l'aval de plus de neuf votants sur dix et de l'ensemble des cantons.

- Equipement personnel des militaires: sensiblement à l'argument des opposants selon lequel cette mesure, qui aurait permis de soulager de quelque 15 millions de francs par an les finances fédérales, aurait menacé quelque 2000 emplois de tailleurs et de selliers, 56,1% des votants ont dit non au projet de centralisation de l'achat et de l'entretien de l'équipement personnel des militaires. Seuls les

Zurichois, les Bâlois et les Genevois ont voté majoritairement oui.

- Eau-de-vie: 80,8% des votants et tous les cantons ont approuvé l'abrogation de l'obligation faite à la Confédération de racheter les appareils à distiller et de prendre en charge l'eau-de-vie indigène. Cette mesure d'assainissement des finances fédérales permettra une économie de l'ordre de 3,5 millions de francs par an.

- Places de stationnement près des gares: autre mesure d'assainissement des finances fédérales, la suppression des contributions fédérales aux places de parc près des gares permettra une économie annuelle de l'ordre de 20 millions de francs. Il faut voir des raisons de politique régionale pour une part et de politique des transports d'autre part dans la proportion élevée de non à cet objet (46% des votants et 9 cantons sur 23).

possibilité, pour le Conseil fédéral, d'engager des secrétaires d'Etat supplémentaires a provoqué le lancement d'un référendum par des milieux de droite, qui y voient un gonflement inutile et coûteux de l'administration.

Au nombre de dix en tout au maximum (il y en a trois actuellement), ces secrétaires d'Etat devraient seconder et décharger les conseillers fédéraux et se verraient confier des fonctions de direction dans des domaines importants départementaux ou même interdépartementaux dans certains cas. Ils pourraient également – à condition toutefois d'avoir obtenu l'agrément de l'Assemblée fédérale – représenter le Conseil fédéral devant le parlement.

Résultats du scrutin

Révision de l'article constitutionnel sur les langues
 OUI 1 046 685 (76,1%)
 Tous les cantons
 NON 329 057 (23,9%)

Transfert de la commune bernoise de Vellerat au Canton du Jura
 OUI 1 245 363 (91,7%)
 Tous les cantons
 NON 113 881 (8,3%)

Suppression de la compétence cantonale en matière d'acquisition de l'équipement personnel des militaires
 OUI 602 441 (43,9%)
 Cantons: BL, BS, GE, ZH
 NON 772 415 (56,1%)
 Cantons: AG, AI, AR, BE, FR, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG

Abrogation de l'obligation de rachat des appareils à distiller et de prise en charge de l'eau-de-vie
 OUI 1 086 041 (80,8%)
 Tous les cantons
 NON 258 550 (19,2%)

Suppression des contributions fédérales aux places de stationnement près des gares
 OUI 737 243 (54,0%)
 Cantons: AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SO, TI, ZG, ZH
 NON 630 382 (46,0%)
 Cantons: FR, JU, NE, SH, SZ, TG, UR, VD, VS

Participation: 29,9%